



Faits saillants
Séance ordinaire du conseil des commissaires
22 novembre 2017

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

**Action collective -
Contributions financières
exigées des parents**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL), tout comme 67 autres commissions scolaires au Québec, est visée par l'action collective sur les contributions financières exigées des parents autorisée par la Cour supérieure le 6 décembre 2016;

CC-171122-CA-0044

ATTENDU QUE les fondements juridiques de l'action collective sur les contributions financières exigées des parents reposent notamment sur la Loi sur l'instruction publique et les règlements applicables pouvant être modifiés uniquement par l'Assemblée nationale ou le gouvernement, sur proposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE l'action collective a des implications financières importantes pour la CSSWL et pourrait remettre en question la qualité et la diversité des services éducatifs dispensés aux élèves du territoire;

ATTENDU QUE les conclusions juridiques de l'action collective pourraient mettre en péril certains programmes de l'école publique favorisant la persévérance et la réussite scolaires, remettant ainsi en question le financement de l'école publique;

ATTENDU QUE l'issue de l'action collective pourrait placer la CSSWL dans une situation budgétaire déficitaire, malgré la qualité de la gestion budgétaire que celle-ci a toujours démontrée;

ATTENDU QUE la réflexion nécessaire sur les pratiques souhaitées relativement aux contributions financières exigées des parents et sur le mode de financement qui s'offre aux commissions scolaires, réflexion à laquelle la CSSWL est désireuse de participer activement;

ATTENDU QU'il est impératif et urgent que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'implique activement à la recherche d'une solution financière et législative dans ce dossier;

Il EST PROPOSÉ par le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de s'impliquer activement à la recherche d'une solution financière et législative en lien avec l'action collective présentée à l'encontre de 68 commissions scolaires au Québec, et ce, dans un souci de maintien et de développement de l'école publique;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux présidents des 67 autres commissions scolaires concernées par l'action collective sur les contributions financières exigées des parents ainsi qu'à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité

**Vente de l'immeuble -
171, rue Mary, Lachute**

CC-171122-MR-0045

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-150629-CA-0202 autorisant le directeur du Service des ressources matérielles et du transport à entamer le processus d'aliénation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la vente de l'immeuble situé au 171, rue Mary, à Lachute;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-160427-MR-0077 autorisant le directeur du Service des ressources matérielles et du transport à soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), pour étude et approbation, l'offre d'achat de 500 000,00 \$ présentée par le Centre d'entraide d'Argenteuil concernant l'immeuble situé au 171, rue Mary, à Lachute.

ATTENDU QUE, dans une lettre datée du 15 août 2017, le MEES a autorisé la vente de l'immeuble situé au 171, rue Mary, à Lachute, au Centre d'entraide d'Argenteuil, pour la somme de 500 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la vente de l'immeuble situé au 171, rue Mary, à Lachute, au Centre d'entraide d'Argenteuil, pour la somme de 500 000,00 \$;

QUE, conformément à la Loi sur les infrastructures publiques, la SQI soit responsable d'assurer les services requis pour permettre aux organismes publics d'acquérir ou de disposer d'un immeuble;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport contacte la SQI pour poursuivre la vente;

QU'une clause sur le droit de préemption en faveur de la commission scolaire soit enchâssée dans le contrat, comme demandé dans la lettre d'approbation du MEES datée du 15 août 2017, en vertu de laquelle le Centre d'entraide d'Argenteuil devra, s'il souhaite disposer de l'immeuble, l'offrir en premier à la commission scolaire au prix payé par le Centre d'entraide d'Argenteuil;

QUE la présidente et le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au maire de la Ville de Lachute.

Adopté à l'unanimité

**Composition et mandat
du comité exécutif**

CC-171122-CA-0046

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires doit instituer un comité exécutif formé du nombre de commissaires ayant le droit de vote qu'il détermine, dont la présidente de la commission scolaire et un commissaire coopté, le cas échéant, et un commissaire représentant le comité de parents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité;

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité exécutif actuel prend fin le 26 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Anne McMullon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier institue un comité exécutif composé comme suit :

Présidente (1)
Commissaires (4)
Commissaire-parent (1)

ET QUE le mandat du comité exécutif soit un mandat d'un an, commençant le 27 novembre 2017 et se terminant le 27 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité

**Nomination de
scrutateurs**

CC-171122-CA-0047

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que le directeur général adjoint et la secrétaire générale soient nommés scrutateurs pour l'élection des membres du comité exécutif.

Adopté à l'unanimité

**Nomination et élection
des membres du comité
exécutif**

CC-171122-CA-0048

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme les personnes suivantes au comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier :

Jennifer Maccarone, présidente	Vicky Kaliozakis
Dean Dugas	Anne McMullon
Guy Gagnon	Sergio Di Marco, commissaire-parent

Adopté à l'unanimité

**Mise en place
d'un comité d'appel**

CC-171122-CA-0049

ATTENDU QU'en vertu des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la commission scolaire a l'option de désigner une personne ou d'instituer un comité de révision pour reconsidérer une décision concernant un élève;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite instituer un comité d'appel pour examiner de telles demandes conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) et à la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier institue un comité d'appel composé de cinq (5) commissaires et du directeur général ou son délégué;

ET QUE les commissaires suivants soient nommés au comité d'appel jusqu'à ce qu'ils soient remplacés :

Sergio Di Marco
Dean Dugas
Vicky Kaliozakis

Peter MacLaurin
Bob Pellerin
Guy Gagnon, substitut
Anne McMullon, substitut

Adopté à l'unanimité

**Exemption des
commissions scolaires
des vacances de la
construction**

CC-171122-CA-0050

ATTENDU QU'il existe un règlement adopté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) concernant la période de vacances obligatoire des travailleurs de l'industrie de la construction;

ATTENDU QUE les conventions collectives de la Commission de la construction du Québec (CCQ) tiennent compte de ce règlement;

ATTENDU QUE certains groupes de travailleurs sont exemptés de l'application de ce règlement, lesquels sont énumérés dans les conventions collectives de la CCQ, comme les travailleurs affectés aux travaux de génie civil (rues, autoroutes, ponts, etc.), aux travaux de construction résidentielle, aux travaux d'entretien et de réparation, et aux urgences;

ATTENDU QUE la majorité des travaux de construction entrepris par les commissions scolaires doivent être exécutés pendant la relâche scolaire d'été (période pendant laquelle aucun élève ni aucun employé n'est présent), commençant après le dernier jour d'école au mois de juin et prenant fin avant le premier jour d'école au mois d'août;

ATTENDU QU'au cours de la relâche scolaire d'été, les travaux doivent être arrêtés pendant approximativement 20 jours en raison des journées pédagogiques, des jours fériés et des vacances de la construction, réduisant ainsi le nombre de semaines disponibles pour mener un projet à terme;

ATTENDU QUE les travaux de construction propres aux commissions scolaires devraient être considérés comme étant l'une des exceptions majeures, et ce, dans le but d'éviter de retarder des travaux importants ou de livrer en retard des projets entrepris pendant l'été pouvant avoir des conséquences directes sur les salles de classe et les élèves;

ATTENDU QUE l'Association des commissaires scolaires anglophones du Québec a reçu le mandat de soutenir les commissions scolaires membres relativement à la présente initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie au directeur général adjoint le mandat de faire parvenir la présente résolution et une demande formelle à la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour permettre aux entrepreneurs généraux et aux équipes des ressources matérielles des commissions scolaires du Québec de travailler sur les projets de construction des commissions scolaires pendant la période de vacances de la construction de deux semaines;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
Voix POUR :	Sergio Di Marco, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Peter MacLaurin, Jennifer Maccarone, Anne McMullon, Ailsa Pehi, Bob Pellerin
ABSTENTION :	Dean Dugas

**Entente sectorielle en
persévérance scolaire et
réussite éducative –
Lanaudière 2017-2020**
CC-171122-CA-0051

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire se répercutent non seulement sur l'individu, mais aussi sur la société;

ATTENDU QUE les conséquences économiques du décrochage scolaire sont lourdes, considérant que le manque à gagner pour le gouvernement s'élève à 1,9 milliard de dollars annuellement;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) est membre d'Éducation Lanaudière;

ATTENDU QUE les élèves dans la région de Lanaudière bénéficieront de la participation de la CSSWL à cette entente grâce à la promotion d'initiatives et à une offre de services concernant la persévérance scolaire et la réussite éducative;

ATTENDU QUE la CSSWL souhaite contribuer au développement social, culturel et économique de la région de Lanaudière en offrant une éducation de grande qualité et un enseignement des qualifications requises;

ATTENDU QU'il existe un engagement financier de 500 \$ annuellement pour une période de trois ans permettant la participation de la CSSWL à cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la CSSWL à l'Entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative – Lanaudière 2017-2020;

QU'un engagement financier de 500 \$ annuellement soit autorisé pour la période 2017-2020;

ET QUE la présidente et le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité